Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2196

5.9.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2196 DE LA COMMISSION

du 4 septembre 2024

rectifiant la version en langue française du règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) nº 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) nº 258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 1852/2001 de la Commission ([1]), et notamment son article 12, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) La version en langue française du règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission ([2]) contient, dans le tableau 2 (Spécifications) de son annexe, à l'entrée relative aux «Poudres partiellement dégraissées de graines de chia (*Salvia hispanica*)», colonne «Spécifications», rubrique «Contaminants», cinquième et sixième lignes, une erreur en ce qui concerne le niveau de concentration de certaines substances. Cette erreur a été introduite par un acte modificatif, le règlement d'exécution (UE) 2023/2214 de la Commission ([3]), et affecte la substance des dispositions en question.

(2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version en langue française du règlement d'exécution (UE) 2017/2470. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.

(3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, rendu avant l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2023/2214,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Dans le tableau 2 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2017/2470, l'entrée relative aux «Poudres partiellement dégraissées de graines de chia (*Salvia hispanica*)», colonne «Spécifications», rubrique «Contaminants», cinquième et sixième lignes, est rectifiée comme suit:

«Aflatoxines totales: ≤ 4 ppb

Ochratoxine A: ≤ 1 ppb».

([1]) JO L 327 du 11.12.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/2283/oj).

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission du 20 décembre 2017 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments (JO L 351 du 30.12.2017, p. 72, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/2470/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2023/2214 de la Commission du 23 octobre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation et les spécifications du nouvel aliment «Poudres partiellement dégraissées de graines de chia (*Salvia hispanica*)» (JO L, 2023/2214, 24.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2214/oj).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 septembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN